



Affaire suivie par Dalila KHEZZANE
Tel : 01.34.20.26.31
mél : pref-sidpc-erp@val-doise.gouv.fr

Cergy, le 18 juin 2026

Le préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Val-d'Oise

Objet : Recommandations pour les dispositifs prévisionnels de secours en cas de fortes chaleurs.

Réf : - Référentiel national des dispositifs prévisionnels de secours octobre 2006
- Article L.725-3 du Code de la sécurité intérieure

Dans le cadre de la préparation des manifestations estivales rassemblant de nombreuses personnes, et compte tenu du risque d'épisodes de forte chaleur, je souhaite vous rappeler les bonnes pratiques à mettre en œuvre afin de garantir la sécurité des participants.

Conformément à l'article L725-3 du Code de la sécurité intérieure, seules les associations agréées de sécurité civile (AASC) bénéficiant d'un agrément du ministère de l'Intérieur peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) dans le cadre de rassemblements de personnes.

Le référentiel national des dispositifs prévisionnels de secours (RN DPS) de 2006 constitue un guide méthodologique pour l'organisation de ces dispositifs de secours à personnes, quels que soient l'organisateur de la manifestation, le rassemblement et les AASC en charge du DPS. Ce référentiel comprend notamment une grille d'évaluation des risques prenant en compte la spécificité de chaque contexte, de chaque environnement et, en particulier, des caractéristiques propres à l'activité du rassemblement. Des indicateurs liés à l'effectif prévisible du public permettent de déterminer le ratio d'intervenants secouristes, ce qui détermine le type de DPS à mettre en œuvre.

1) Cadre d'application.

Conformément au RN DPS, les organisateurs des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont l'affluence prévisible (public et personnel) dépasse 1 500 personnes, sont tenus d'en effectuer la déclaration préalable auprès du maire ou du préfet.

Dans ce cadre, les préposés à la sécurité, placés sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, ont pour mission de prévenir tout désordre susceptible de compromettre la sécurité des spectateurs et des participants.

En tout état de cause, il revient à l'autorité de police compétente, lorsqu'elle le juge nécessaire ou approprié, de prendre toutes les dispositions relatives au secours à personnes afin d'assurer la sécurité lors d'un rassemblement sur son territoire de compétence. À ce titre, elle peut imposer à l'organisateur un dispositif de secours dimensionné conformément aux modalités du référentiel national.

2) Conduite à tenir en cas de fortes chaleurs.

Les épisodes de fortes chaleurs augmentent les risques sanitaires. Dès lors, vous avez la possibilité, le cas échéant, de solliciter une révision du dispositif prévisionnel de secours afin d'y intégrer les mesures de renforcement requises et notamment :

- augmenter le nombre de points d'eau (fontaines, distributeurs, etc),
- prévoir des zones ombragées et des systèmes de brumisation,
- adapter le nombre de secouristes,
- augmenter le nombre de matériels de refroidissement secouriste (piscines, eau, glace, etc.) pour une prise en charge immédiate des victimes d'hyperthermie,
- favoriser les dispositifs de secours mobile (VPSP) qui sont dotés d'une climatisation,
- veiller à la diffusion régulière des messages de prévention à destination des participants, spectateurs, acteurs rappelant les gestes de protection contre la chaleur et la conduite à tenir en cas de malaise,
- sensibiliser les organisateurs à la nécessité d'adapter, si possible, les horaires des épreuves ou animations lorsque les conditions climatiques le justifient, en particulier pour les publics vulnérables et les activités sportives intensives.

Pour les épreuves sportives de type course à pied, il convient d'accorder une attention particulière à la médicalisation des postes de secours. Ces postes doivent être pourvus de matériels spécifiques destinés à la prise en charge des coureurs en détresse, tels que des baignoires d'immersion rapide, des packs de glace pour le refroidissement corporel et des brancards.

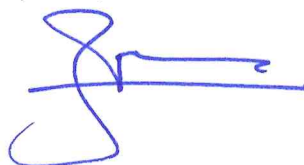
Les secouristes doivent être formés à la reconnaissance et à la gestion des pathologies liées à l'effort en conditions extrêmes, notamment l'hyperthermie, la déshydratation sévère et les troubles cardiaques. Une coordination étroite avec le responsable du dispositif de secours (DPS) et le médecin urgentiste présent sur le site est indispensable pour assurer une prise en charge optimale.

En tout état de cause, vous pouvez interrompre la manifestation, en prenant en compte les conditions climatiques pour assurer la sécurité des participants.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée aux personnels mobilisés dans le cadre des dispositifs de sécurité, de secours et de maintien de l'ordre, afin de garantir des temps de relèvement suffisants, un accès permanent à l'hydratation et des équipements adaptés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT

Copie à :

- Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise
- Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-d'Oise
- Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale